



5th february 2009

Déclaration de la Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires (CEPLI) sur La Cohésion territoriale - Faire de la diversité territoriale une force

La Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires (CEPLI) toute première confédération européenne du genre à regrouper les associations nationales de pouvoirs locaux intermédiaires et des réseaux associés, a été créée au niveau européen et sur libre décision de ses seuls membres. Elle réunit l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des départements allemands (Deutscher Landkreistag ; DLT), l'Union des provinces italiennes (UPI), l'Association des provinces wallonnes (APW), l'Association des provinces flamandes (VVP), l'Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (ANMRB), la Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP), l'Union des administrations préfectorales de Grèce (ENAE), la Fédération nationale des pouvoirs locaux et régionaux hongrois (MOOSZ), l'Union nationale des conseils de județ de Roumanie (UNCJR), l'Union des Powiats Polonais (UPP), ainsi que des membres associés comme l'Arc Latin et le réseau Partenalia. La Confédération entend incarner un modèle de coopération et d'échanges, dans l'intérêt de ses membres et de l'Europe. Elle vise à devenir un représentant reconnu des institutions nationales et européennes.

La CEPLI souhaite exprimer sa satisfaction quant à la consultation ouverte par la Commission Européenne sur le "Livre vert de la Cohésion territoriale" et considère qu'il s'agit d'une contribution très importante pour parvenir à une compréhension commune et claire d'objectifs politiques fondamentaux.

En outre, nous encourageons la Commission à poursuivre dans son objectif de promouvoir tous les territoires de l'Union Européenne grâce à la Politique de Cohésion, y compris au-delà de 2013.

Une telle promotion ne saurait toutefois être interprétée comme "le renforcement des régions fortes", via le soutien unilatéral des seuls centres de croissance.

Il est donc d'une importance vitale de promouvoir et de garantir, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, un cadre de vie identique et des conditions de travail comparables, la prestation de services publics, le développement économique ainsi que l'accès à l'administration publique.

L'accès au travail, au potentiel de développement économique et à des services publics de grande qualité sont les conditions essentielles pour les citoyens européens, tant en termes de développement du territoire que de préalable fondamental à la viabilité économique et à la cohésion sociale.

C'est de surcroît le meilleur moyen de démontrer sur le terrain la valeur ajoutée spécifique des politiques de l'Union européenne pour les citoyens.

En tant que principe, le concept de cohésion territoriale ne saurait se comprendre comme une simple mesure corrective d'autres politiques de l'Union européenne.

C'est en le définissant comme objectif d'une politique européenne centrale que sa validité horizontale sera reconnue au niveau des politiques sectorielles. Néanmoins, un tel objectif ne doit pas être mal interprété, notamment pour justifier un quelconque impact financier sur les politiques en question.

A cet égard, il doit être clair que ce nouvel objectif politique n'entraîne aucune compétence supplémentaire pour l'Union Européenne. Plus particulièrement pour ce qui concerne l'aménagement du territoire qui relève de la responsabilité des niveaux régional et intermédiaire des Etats Membres.

Le concept de cohésion territoriale doit dès lors être compris au regard des deux autres objectifs du Traité, la Cohésion économique et la Cohésion sociale

A ces deux objectifs de la politique européenne de cohésion vient s'ajouter une composante géographique du développement du territoire qui doit être prise en compte dans les différentes politiques sectorielles.

Conformément au principe de subsidiarité, il convient dès lors de rappeler aux acteurs du territoire les objectifs d'utilisation des fonds structurels, soit en faisant preuve de la plus grande discrétion possible.

Les autorités locales de niveau intermédiaire sont à même de connaître les exigences spécifiques de leurs territoires et peuvent dès lors déterminer, mieux que quiconque, les besoins précis d'intervention sur le terrain.

Etablir un cadre plus large à l'égard des pouvoirs locaux intermédiaires serait davantage en adéquation avec les concepts de gouvernance multi-niveaux et de partenariat, dans la mesure où les administrations régionales et locales constituent généralement des carrefours où les projets politiques les plus divers sont mis en œuvre.

En ce sens, il conviendrait d'instituer des budgets autonomes dotés d'une liberté d'action suffisante, et de les mettre à disposition des pouvoirs régionaux et intermédiaires.

Au final, une telle approche permettrait également de répondre aux besoins spécifiques des territoires présentant des caractéristiques géographiques particulières.

Celles-ci pourraient agir de manière adaptée, et ainsi, faire évoluer la politique européenne spécifique aux régions montagneuses, aux îles ou aux zones faiblement peuplées.

Les incidences d'un acte législatif ne peuvent être jugées en toute objectivité que par ceux chargés de l'application concrète de ladite loi sur leur territoire.

Ainsi, le niveau des Pouvoirs locaux intermédiaires, en sa qualité de niveau administratif le plus proche des citoyens, peut seul mesurer comment intégrer la norme européenne pour qu'elle contribue au bien-être des citoyens européens

De plus, les approches réglementaires contradictoires sont davantage perçues au niveau local compte tenu de sa compétence générale.

Les impacts territoriaux ne peuvent être raisonnablement évalués qu'en intégrant les territoires et leurs pouvoirs locaux intermédiaires respectifs.

De nouveaux instruments d'évaluation d'impact produits par les institutions de l'Union européenne ne sont pas nécessaires. En revanche, l'ouverture du processus normatif européen aux territoires, dans la mesure où leurs politiques sont en jeu, est recommandée.

Donc, nous plaidons pour l'utilisation de ce qui existe déjà sur les territoires, c'est-à-dire l'inclusion des Pouvoirs Locaux Intermédiaires dans le processus de décision européenne.

En définitive, nous craignons que la mise au point de nouveaux indicateurs, et plus particulièrement leur évaluation, ne donnent lieu à des obligations supplémentaires.

En effet, la charge administrative induite pour l'ensemble des parties concernées peut s'avérer supérieure aux bénéfices.

Nous considérons que les critères socio-économiques actuellement en vigueur demeurent les plus adaptés à l'évaluation de l'impact de la politique de cohésion et mettent suffisamment en valeur les caractéristiques territoriales à l'échelle européenne.